

Le rôle du Délégué

Le délégué est le représentant de ses camarades auprès des enseignants et du personnel éducatif, il porte la voix des élèves auprès des adultes. Acteur essentiel du dialogue, le délégué a :

- des **droits** : réunion, affichage, information, formation
- des **devoirs** : recueil des avis et des propositions des élèves à transmettre ou à défendre auprès des personnes concernées, même si son avis personnel est différent
- des **responsabilités** : participation aux réunions, transmission des informations aux élèves de la classe ou du lycée

Le délégué de classe :

- **réunit les élèves**, les consulter notamment avant les réunions du Conseil de classe
- **dialogue avec les professeurs**, notamment le professeur principal
- **tient les élèves informés** des résultats de la classe et de la vie du lycée

Le délégué du CVL :

- est l'**interlocuteur** des élèves, de la direction et des CPE
- **participe** à l'Assemblée générale des délégués pour recenser les idées des élèves, présenter les différents projets du CVL et le bilan de l'année
- participe (s'il est **vice-président**) au Conseil d'administration, y porte les avis du CVL et y présente les comptes-rendus des réunions
- **propose les idées** et projets des élèves lors des réunions du CVL
- **est consulté** par le Chef d'établissement sur différents sujets (organisation du temps scolaire, élaboration du règlement intérieur, aménagement des lieux de vie...)
- bénéficie d'une **formation** et est accompagné par l'adulte **Référent Vie Lycéenne**

Formation des Délégués :

Les délégués reçoivent une **formation** au cours de l'année scolaire, afin de **bien comprendre leur rôle** et de les aider à accomplir leurs missions. Cette formation aborde notamment le rôle du délégué lors des conseils de classe (préparation des documents, prise de parole, rédaction d'un compte-rendu), la connaissance du fonctionnement du lycée et des différentes instances (AG des délégués, CA et commission permanente, CVL, CAVL...). **Le CVL doit être associé à l'élaboration du plan de formation des délégués.**

Référent Vie Lycéenne :

Dans tous les lycées et EREA, un adulte **référent Vie Lycéenne** est nommé par le chef d'établissement. Son rôle est de **sensibiliser** tous les élèves sur le rôle des instances de représentation, d'organiser les élections des élèves, d'**accompagner** et de **former** les délégués élèves, de **favoriser le lien** et la transmission des informations avec le CAVL, notamment. Ce référent doit entretenir un lien privilégié avec les élus lycéens du CVL.

Renseignements et informations : www.ac-paris.fr/portail/cavl ou vie-lyceenne.paris@ac-paris.fr